

Appel à candidature 2016 - 2017

« Territoires Economies en ressources »

ADEME
Direction régionale Occitanie



Décembre 2016

A la suite des appels à candidatures « ZDZG » initiés en 2014 et 2015 par le ministère en charge de l'environnement, la direction régionale Occitanie de l'ADEME a souhaité lancer un nouvel appel à candidature spécifique pour son territoire. Cette initiative régionale vise à compléter le maillage de la région Occitanie en territoires précurseurs du point de vue du développement de l'économie circulaire et de l'optimisation de la prévention et gestion des déchets.

Les territoires « économes en ressources » visés par cet appel à candidature sont des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, le programme d'actions présenté devra concourir de façon volontariste à :

- ne pas gaspiller,
- limiter au maximum la production de déchets,
- réemployer localement et valoriser au mieux, en respectant la hiérarchie des modes de traitement, les déchets qui n'ont pu être évités,
- recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum le recours à l'élimination,
- s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

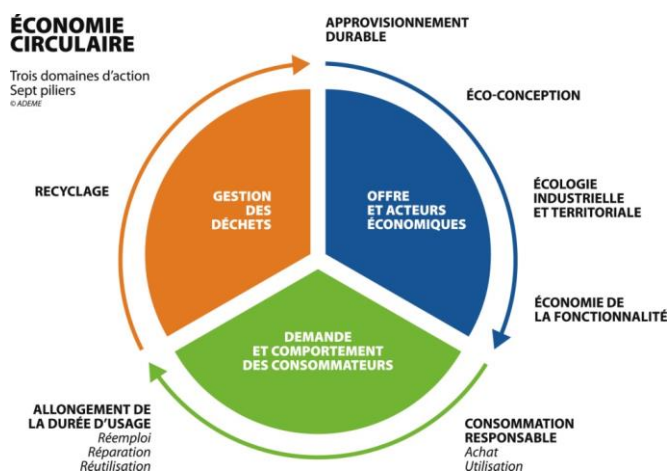


Figure 1 : Schéma fonctionnel de l'économie circulaire

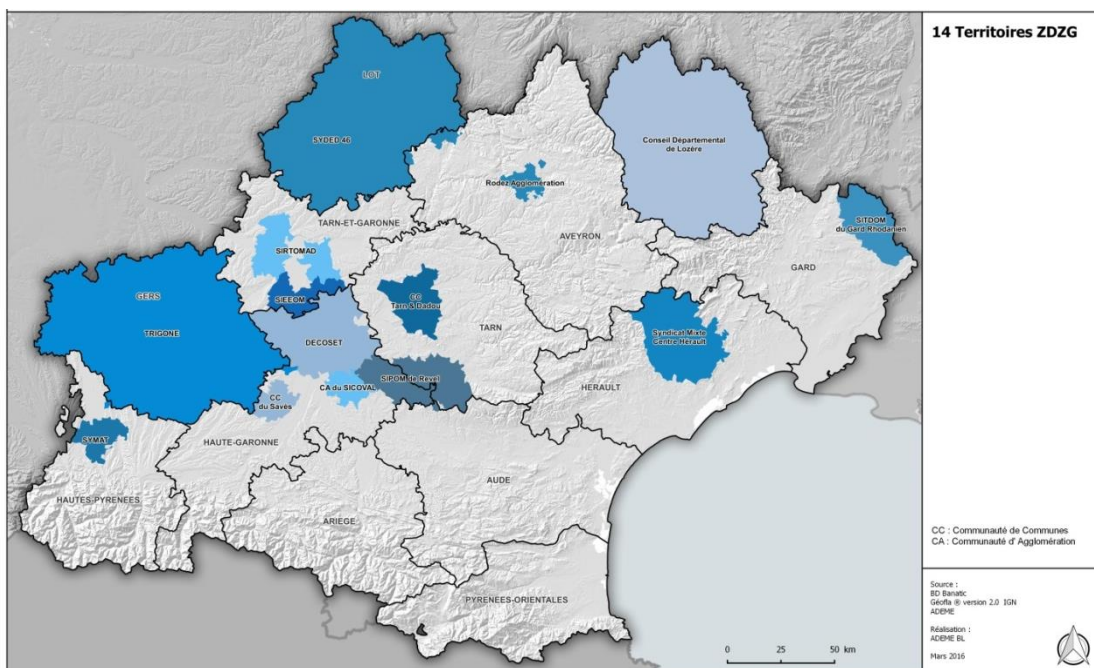


Figure 2 : Cartographie des territoires d'Occitanie lauréats des appels à projet nationaux « ZDZG »

Cet appel à candidatures s'adresse aux collectivités territoriales ou syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets qui devront fédérer les différentes parties prenantes « déchets » du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens, dans une démarche participative de co-construction.

Les objectifs visés devront s'inscrire dans les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte avec en particulier :

- Une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010,
- Le recyclage de 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025,
- La réduction des déchets mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025 par rapport à 2010.

La sélection des territoires lauréats se fera en deux temps :

- 1/ **présélection** des candidats ayant déposé une déclaration d'intérêt accompagnée d'un pré-dossier d'engagement,
- 2/ **sélection définitive** des candidats présélectionnés suite à la réalisation d'une étude de pré-diagnostic et de préfiguration du programme d'actions sur le territoire (étude potentiellement éligible aux aides de l'ADEME) et à la transmission d'un dossier définitif d'engagement.

Les territoires retenus feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME sur une période de 3 ans. Ils pourront bénéficier préférentiellement, dans le respect du règlement d'intervention de l'ADEME :

- d'un soutien à l'animation territoriale pendant cette période, afin de leur permettre d'initier et de conduire leur projet, au travers de contrats d'objectif (cf. Annexe 3) :
 - o pour les collectivités de moins de 100 000 habitants, d'un montant sur trois ans de 235 k€ maximum (selon la population concernée et le niveau de moyens engagés prévisionnel),
 - o pour les collectivités de plus de 100 000 habitants, d'un montant sur trois ans de 450 k€ maximum (selon la population concernée et le niveau de moyens engagés prévisionnel),ou d'aide aux programmes d'actions des relais :
 - o pour les collectivités de moins de 100 000 habitants, d'un montant sur trois ans de 210 k€ maximum (selon le niveau de moyens engagés prévisionnel) (pour 2 ETP),
 - o pour les collectivités de plus de 100 000 habitants, d'un montant sur trois ans de 320 k€ maximum (selon le niveau de moyens engagés prévisionnel) (pour 3 ETP),
- d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité pour certains projets (par exemple : développement de la collecte séparée des biodéchets, mise en place de composteurs ou d'une unité de méthanisation, mise en place de la tarification incitative, adaptation des centres de tri à l'extension des consignes de tri des plastiques...)
- d'un soutien financier aux investissements qui en découlent dans les limites prévues par le règlement des aides de l'ADEME.

Les projets développés dans ce cadre et pendant cette période de 3 ans seront éligibles aux aides du fonds déchets, qu'ils soient portés par des collectivités ou des entreprises implantées sur leur territoire. Les dossiers correspondant seront présentés au fur et à mesure de leur déploiement, et feront l'objet d'un examen prioritaire.

Calendrier de l'appel à candidature

- 17 mars 2017 date limite de dépôt des déclarations d'intérêt accompagné d'un pré-dossier d'engagement,
- 07 avril 2017, au plus tard, communication par courrier de la décision de l'ADEME de présélectionner, ou pas, le territoire,
- 15 décembre 2017 date limite de dépôt du dossier définitif, accompagné de la délibération correspondante engageant la collectivité, étant entendu qu'un dossier complet pourra être déposé et instruit antérieurement à cette échéance.

Instruction des dossiers – Contact

Sur la base du niveau de volontarisme et d'ambition proposé dans la déclaration d'intérêt, au maximum, 10 collectivités seront présélectionnées, avec une volonté de la direction régionale de l'ADEME d'un rééquilibrage du territoire régional pour atteindre, en 2019, un taux de couverture de 65 % de la population régionale (34 % déjà impliquée au 31/12/2016, cf. carte ci-dessus).

Les déclarations d'intérêt accompagnées du pré-dossier d'engagement devront être adressées par courrier électronique à **ademe.occitanie@ademe.fr** en mentionnant dans l'objet : « **AAP TER 2016** ».

Tout détail complémentaire pourra être demandé auprès des contacts suivants :

Pour les départements	Contact
Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn	marion.forgue@ademe.fr
Ariège, Haute-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne	veronique.mathevon@ademe.fr
Gard, Lozère	christiane.chartier@ademe.fr
Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales	pierre.vignaud@ademe.fr

Déclaration d'intérêt et contenu du dossier de présélection

La déclaration d'intérêt consistera en l'envoi d'un courrier libre précisant la volonté politique de la collectivité à s'engager dans l'appel à candidature et donc à mettre en œuvre un programme pluriannuel d'optimisation des modalités de prévention et gestion des déchets mais aussi de développement de l'économie circulaire avec les différents acteurs publics et privés de son territoire.

Le dossier de présélection (6 pages maximum) accompagnant cette déclaration devra réunir les premiers éléments d'information qui permettront à l'ADEME de juger de l'opportunité de la candidature présentée avec en particulier :

- L'indication des thématiques qui seront à minima abordées parmi l'ensemble de celles indiquées dans l'annexe 2 ci-après, avec pour chacune d'elle une première présentation des actions envisagées et du niveau d'ambition visé,
- Une première estimation des moyens humains et financiers qui seront mis en œuvre pour décliner opérationnellement, pendant 3 ans, le programme d'actions correspondant,
- Une première présentation de la composition de l'équipe projet envisagée,
- La mention des partenariats envisagés.

Ce dossier de présélection comportera également la fiche d'identité du territoire (cf. Annexe 1) et sera complété par le dernier rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Contenu du dossier définitif d'engagement

Le dossier définitif d'engagement décrira chapitre par chapitre, en suivant la structure présentée ci-après en annexe 2, les actions déjà en place sur le territoire et le programme arrêté pour les 3 années à venir.

Il s'appuiera sur la réalisation d'une étude pré-diagnostic, au besoin cofinancée par l'ADEME, qui sera conduite entre le 07 avril 2017, date à laquelle l'ADEME fera connaître la liste des territoires présélectionnés et le 15 décembre 2017 date limite de dépôt des dossiers complets de candidature.

Cette étude devra réunir suffisamment de précisions pour pouvoir remplir le dossier définitif de candidature en concertation avec les services de l'ADEME.

Annexe 1 : Fiche d'identité du territoire candidat accompagnant le dossier de présélection

Il s'agit dans cette partie de présenter les caractéristiques factuelles des territoires candidats à l'appel à projets « territoires économes en ressource ». Certaines de ces informations sont disponibles dans www.sinoe.org.

Contexte

- Nom et périmètre du territoire candidat, structure pilote qui porte la candidature du territoire
- Compétences (prévention, collecte, tri, traitement des déchets) dont dispose le candidat et compétences dont disposent les partenaires impliqués dans le projet. Le candidat devra démontrer qu'il est en capacité de fédérer les partenaires pertinents du territoire disposant des leviers d'actions pour la prévention et la gestion des déchets, et notamment les entreprises et leurs représentants ;
- Population du territoire en 2016 (INSEE) et évolution sur les 3 dernières années ;
- Typologies des différents milieux présents sur le territoire (urbain, rural, mixte, touristique).

Données essentielles concernant la production de déchets sur le territoire

Pour l'ensemble du paragraphe, fournir les données en tonnes et en kg / habitant / an pour chaque année de 2010 à 2016 :

- Ordures ménagères et assimilés (OMA) en distinguant les recyclables ménagers des ordures ménagères résiduelles ;
- Déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- Déchets des activités économiques (DAE) générés sur le territoire, avec un focus particulier sur les déchets de chantiers de BTP produits et traités sur le territoire (le cas échéant en extrapolant des ratios de production régionaux ou nationaux).

Description de la situation du territoire en termes de collecte et de traitement des déchets

- Description du ou des systèmes de collectes des déchets ménagers et assimilés : identification des flux faisant l'objet de collectes séparées, performances détaillées pour chaque flux, fréquences de collecte, type d'apport (porte à porte, point de collecte, déchèterie) ;
- Description des installations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets du territoire en précisant pour chaque installation sa capacité, dates de création et de fermeture prévue, travaux prévus le cas échéant, qui est propriétaire et gestionnaire, notamment :
 - déchèteries : nombre, flux. Présence de déchèteries dédiées uniquement aux professionnels,
 - installations de tri et de valorisation : pour déchets ménagers ou professionnels,
 - installations d'élimination : incinérateurs, installations de stockage,
 - performances de traitement des déchets ménagers et assimilés : quantités respectives de déchets valorisés sous forme matière en précisant les filières (pour la valorisation organique préciser entre compostage ou méthanisation), énergétique (pour l'incinération avec valorisation énergétique, préciser la performance de l'installation), élimination (préciser incinération ou stockage) ;
- Description sommaire, qui devra être complétée, dans l'étude de pré-diagnostic, du tissu industriel susceptible d'utiliser la matière première issue de la valorisation des déchets et du monde agricole susceptible d'utiliser les déchets organiques valorisés.
- Coût aidé de gestion des déchets si connu ;
- Emissions de gaz à effet de serre des activités de gestion des déchets quand disponible.

Annexe 2 : Contenu du dossier définitif d'engagement

Engagement politique :

Pour le territoire candidat, le porteur de projet est invité à justifier dans son dossier de son engagement politique et de celui des parties prenantes compétentes pour mettre en œuvre le programme d'actions intégré proposé.

L'engagement du territoire doit se matérialiser par une délibération de la structure pilote. Si cette structure associe d'autres collectivités du territoire à la démarche, une délibération des autres collectivités du territoire est nécessaire.

L'engagement doit également passer par des lettres d'intention des autres partenaires du territoire. Ces documents sont fournis en annexe au dossier de candidature. Il conviendra notamment de préciser le cas échéant si le projet implique des acteurs institutionnels dont le périmètre dépasse le territoire (Conseil, Départemental, Conseil Régional).

L'engagement du territoire doit comprendre un engagement à :

- Mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long ;
- Mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités ;
- Assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion de la part des collectivités et des autres acteurs candidats ;
- Faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

Moyens mobilisés :

Le territoire est invité dans son dossier de candidature à présenter les moyens humains et financiers prévus et justifier qu'ils sont à la hauteur pour mettre en œuvre la démarche prévue :

- Préciser les compétences déchets (prévention, collecte, tri, traitement des déchets) ou compétences déléguées dont disposent les différents collectivités/syndicats associés au projet, de manière à montrer que les différents leviers d'action sont bien mobilisables ;
- Montrer que les partenaires engagés dans le projet de territoire s'engagent à mettre à disposition les ressources nécessaires en personnel pour les questions liées à la prévention et à la gestion des déchets ;
- Désigner un animateur du programme « Territoire économe en ressources » à temps plein au sein de la structure pilote, sans préjudice d'autres démarches existantes sur le périmètre du projet ;
- Formaliser un pilotage opérationnel du projet, décrivant les responsabilités, les rôles et les tâches de chacun ;
- Créer un comité de pilotage, dont le rôle est d'assurer un suivi périodique de la politique « déchets / économie circulaire » et de mettre à jour son plan d'actions en se basant sur des documents vérifiables. Ce comité se réunira au moins une fois par an ;
- Mobiliser des moyens destinés à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;
- Former, éduquer et sensibiliser : les partenaires impliqués dans le projet de territoire proposent des actions de sensibilisation sur la prévention, la gestion des déchets et plus globalement l'économie circulaire à l'ensemble de leur personnel. Ils dispensent une formation dont les contenus sont adaptés aux publics cibles spécifiques.

Gouvernance participative :

Le territoire est invité à décrire dans son dossier de candidature dans quelle mesure sa démarche, pour les 3 années à venir, s'inscrit dans les orientations suivantes :

- Le projet de territoire implique l'ensemble des parties prenantes (citoyens, acteurs publics, acteurs économiques, associations, collectivités du territoire et voisines s'il y a lieu – fournir une liste de ces parties prenantes) du territoire. Ces parties prenantes sont impliquées dans le processus de décisions, par exemple par une instance de suivi participative élargie ou des groupes de travail relatifs à certaines actions du programme « économe en ressources » ;

- Démarche itérative de recherche de solutions : le territoire étant engagé dans une démarche de progrès, une réflexion régulière est organisée, associant les acteurs du territoire, sur les natures et quantités de déchets produits, permettant de faire le bilan de l'atteinte des objectifs, et de réviser s'il y a lieu les actions à mener en s'accordant sur les pistes d'amélioration les plus pertinentes. Cette réflexion va jusqu'à une caractérisation régulière des déchets municipaux afin d'identifier de nouveaux leviers d'action. Ces points sont suffisamment fréquents pour permettre un pilotage fin de la politique de prévention et de gestion des déchets.

Démarche intégrée et formalisée :

Le territoire est invité à décrire dans quelle mesure :

- Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire. Le dossier expose quels sont les bénéfices attendus pour le territoire en termes de prévention et valorisation des déchets, mais également en termes économiques (création d'entreprises, augmentation de l'activité, création d'emplois...), et notamment de soutien à l'économie sociale et solidaire, de création de lien social et d'économies d'argent public ;
- La politique de gestion des déchets du territoire intègre à la fois la prévention et la gestion des déchets. Elle est conçue de manière intégrée afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités : préparation en vue de la réutilisation, valorisation matière (recyclage et valorisation organique), valorisation énergétique, élimination. La démarche du territoire intègre des objectifs et des actions concernant les déchets d'activités économiques (entreprises, administrations, agriculteurs) ;
- La politique proposée assure la cohérence et la compatibilité de sa stratégie avec les autres niveaux de planification territoriale (exemples selon les cas : plans déchets départementaux et régionaux, projet de « territoire à énergie positive », PCET, Programmes locaux de prévention).
- La cohérence du projet au niveau du territoire lui-même est démontrée ; le projet s'inscrit également dans une cohérence avec les actions des territoires voisins.

Actions de prévention et de gestion des déchets : situation actuelle et objectifs de progrès :

Le territoire est invité à décrire dans quelle mesure sa démarche pour les 3 années à venir s'inscrit dans les orientations suivantes. Pour chacune des thématiques ci-dessous, le dossier doit indiquer :

- La situation actuelle (structures, initiatives et politiques déjà mises en place ou en cours de déploiement sur chacun des sujets) ;
- L'engagement pour les 3 années à venir : actions supplémentaires prévues sur le territoire dans le cadre de sa démarche « économe en ressources ».

Engagements obligatoires :

1 – Le territoire se dote **d'objectifs quantifiés vérifiables** (préciser ces objectifs dans le dossier) avec des échéances pour la transition vers une économie circulaire et l'amélioration de ses performances en matière de prévention et de gestion des déchets. Le territoire a mis en place un système de suivi régulier de ces indicateurs afin d'adopter des mesures correctives si la trajectoire ne paraissait pas satisfaisante pour les atteindre. Les données des indicateurs de prévention, de collecte et de traitement des DMA sont ou seront renseignées dans SINOE® déchets (au besoin recours à un observatoire tiers).

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

2 – Les collectivités membres du territoire disposent **d'une comptabilité analytique** sur les déchets. Le personnel est formé à la matrice des coûts ou Comptacoût. Elles remplissent annuellement la matrice des coûts et le cadre des coûts de la prévention de l'ADEME, dans une optique d'optimisation des services.

A la fin des 2 premières années du programme, la matrice coût sera remplie, validée et exploitée sur la collectivité candidate ou, dans le cas d'un EPCI de traitement, la majorité des collectivités la composant.

A la fin des 3 années du programme la matrice coût sera remplie, validée et exploitée sur la totalité du territoire relevant de la compétence du bénéficiaire (EPCI collecte et traitement).

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

3 – Les collectivités membres du territoire assurent une transparence et organisent une communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets. Les rapports du maire sur la gestion des déchets sont pédagogiques et diffusés annuellement.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

4 – Prévention des déchets :

Prévention des déchets ménagers et assimilés : les collectivités du territoire ont mis en place un PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) performant conforme aux dispositions du décret 2015-662 du 10 juin 2015 et est animé par un chargé de mission dédié. Ces PLPDMA sont compatibles avec le programme national de prévention 2014-2020, dont ils reprennent les actions au niveau local, notamment sur les volets relatifs à la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, partagé, autonome en établissement, paillage, broyage), le soutien aux initiatives locales visant à créer des activités liées au réemploi, à la réparation, à la réutilisation et à la location, la promotion de la consommation responsable, la sensibilisation, l'exemplarité. Les objectifs quantifiés de réduction des quantités de DMA produites reprennent ceux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Les actions du PLPDMA concernent et associent tous les acteurs du territoire. La catégorie visée est celle des déchets ménagers et assimilés, à savoir tous les déchets dont la responsabilité de la gestion incombe à la collectivité.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

Le territoire agit ou projette d'agir pour la prévention des déchets des administrations : les efforts de prévention de production des déchets sont à réaliser par l'ensemble des acteurs publics, administrations, établissements d'enseignement, services de l'Etat, fonction publique hospitalière, établissements de santé et médico-sociaux. Pour ce faire, les collectivités accompagnent les administrations dans les actions possibles de prévention de déchets, sur les gisements de déchets tels que fournitures liées aux activités de bureau, gestion des espaces verts, produits alimentaires. Un effort particulier est fourni concernant la prévention des déchets issus de l'activité des services de la collectivité territoriale ou du syndicat intercommunal pilote du projet «économe en ressources » du territoire et des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) sous maîtrise d'ouvrage publique, celle-ci devant montrer l'exemple.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

Le territoire agit ou projette d'agir pour la prévention des déchets d'entreprises : un plan d'action pour mobiliser les entreprises du territoire devra être établi, avec l'appui de relais (chambres consulaires, chambres de commerce et d'industrie...), visant la réduction des déchets notamment grâce à l'optimisation de procédés et les achats responsables. Les entreprises mènent notamment une réflexion sur les biens qu'elles produisent de manière à réduire les quantités de matière utilisées, incorporer des matières premières issues du recyclage dans les biens qu'elles fabriquent, et s'assurer que les produits seront durables, réparables et recyclables en fin de vie. Cette réflexion est menée au sein d'une démarche globale d'écoconception afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de transferts de pollution. Une attention particulière est portée aux déchets des activités du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

5 – Les collectivités du territoire ont mis ou projettent de mettre en place **une tarification incitative**. Préciser le mode de financement des collectivités ayant compétence collective du territoire : REOM / TEOM / Budget général. A minima une étude générale d'optimisation de la fiscalité « déchets » sur le territoire et examinant les scénarios possibles d'instauration d'une tarification incitative devra être conduite pendant les 3 années du programme.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

6 – Les collectivités du territoire ont mis, projettent ou étudient la mise en place de **la redevance spéciale** pour financer le service rendu aux entreprises et administrations bénéficiant du service public de gestion des déchets. A minima pour les contrats d'animation des relais, une étude préalable à la mise en place de la redevance spéciale devra être conduite. Elle pourra faire partie intégrante de l'étude préalable à la tarification incitative mentionnée ci-dessus. Pour les contrats d'objectifs, la redevance spéciale devra être mise en place durant la période d'accompagnement conformément aux dispositions relatives à ce type de contrat.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

7 – **Tri à la source des biodéchets** : les collectivités du territoire proposent ou vont proposer à tous leurs citoyens une solution de tri à la source pour les déchets organiques en l'articulant à un programme de sensibilisation à la réduction des déchets organiques (gaspillage alimentaire et déchets verts) et leur bonne gestion. Elles mettent en place de manière généralisée, en fonction des spécificités du territoire, des solutions de gestion de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets. Elles veillent à la non concurrence des filières de déchets organiques sur le territoire, en assurant la complémentarité des traitements de déchets (méthanisation, compostage) issus des ménages (biodéchets, y compris déchets verts), des gros producteurs de déchets organiques (industries agroalimentaires, restauration collective...) et des déchets agricoles. Les composts issus du traitement de biodéchets font l'objet d'un retour au sol ; les composts produits doivent atteindre un niveau de qualité élevé (démarche de qualité et de traçabilité exigée).

Pour les gros producteurs de biodéchets, elles assureront un porter à connaissance de ces obligations auprès des producteurs de son territoire en particulier ceux concernés par le service public de collecte puis adapteront leurs modalités de collecte et leur règlement en conformité avec ces exigences réglementaires.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

8 – **Tri à la source des 5 matériaux** prévus par le décret du 10 mars 2016 : les collectivités du territoire feront l'inventaire des producteurs concernés par l'obligation de collecte sélective des cinq matériaux prévus par le décret du 10 mars 2016 et pris en charge par le service public de collecte. Elles assureront un porter à connaissance de ces obligations auprès des producteurs de son territoire en particulier ceux concernés par le service public de collecte puis adapteront leurs modalités de collecte et leur règlement en conformité avec ces exigences réglementaires.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

9 – **Marchés publics et consommables** : Les collectivités du territoire intègrent systématiquement dans les appels d'offre de leurs marchés publics d'achats de biens matériels ou de services, des critères de performance environnementale (i.e. équivalent ecolabel européen), d'efficacité énergétique, de réparabilité, de recyclabilité, de réduction de l'impact climatique, de coût global ou de coût du cycle de vie s'ils existent, par exemple pour l'acquisition de matériel de bureau, matériel d'entretien (y compris nettoyage), les autres marchés/achats ayant un impact sur la prévention (par ex. la nourriture). Pour les besoins qui le permettent, les collectivités du territoire étudient la possibilité d'avoir recours à l'économie de fonctionnalité. Lors du renouvellement des équipements (bureaux, ordinateurs...), les collectivités s'interrogeront sur la possibilité de les donner aux structures de type recycleries, acteurs de l'économie sociale et solidaire....

Le déploiement de cette politique passe par le développement de la fonction d'acheteur et s'appuie sur de la formation, participation à des réseaux d'acheteurs responsables (www.achatsresponsables.com), et la réalisation d'une cartographie des achats afin d'identifier des actions prioritaires par familles d'achats.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

Actions complémentaires : Retenir au minimum 4 actions dans la liste ci-dessous

10 – Collectes séparées : concernant les emballages, les collectivités du territoire s'inscrivent, si les conditions sont réunies, dans la démarche **d'extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques ; les collectivités veillent à l'utilisation efficace des matières triées, en privilégiant les exutoires locaux. Elles veillent également à l'optimisation des collectes dans un objectif de diminution des coûts et de réduction des consommations de carburant de sa flotte de véhicules assurant la collecte.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

11 – Mise en place de **déchèteries professionnelles** notamment **pour les déchets du BTP** : le territoire met en relation des professionnels, notamment du secteur du BTP, les professionnels du traitement de déchets, et les collectivités disposant de déchèteries de manière à trouver des solutions pragmatiques permettant la création de déchèteries professionnelles économiquement rentables.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

12 – **Valorisation des déchets** : le territoire s'engage dans une démarche de diversification des filières de gestion permettant de mieux répondre à la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Une démarche est menée pour augmenter les performances des installations. Concernant les activités de valorisation énergétique pour les déchets dont il est démontré qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un recyclage, les installations sont optimisées, et le territoire favorise le fait que les installations de tri (déchets des ménages, déchets des entreprises) permettent de conditionner des combustibles solides de récupération (CSR) sur les refus de tri.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

13 – **Démarches d'écologie industrielle et territoriale** : les partenaires proposent des projets qui visent à se coordonner pour faire émerger et animer des démarches d'écologie industrielle et territoriale.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

14 – **Filières REP** : les collectivités du territoire ont contractualisé avec les éco-organismes de l'ensemble des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) travaillant en lien avec les collectivités territoriales, ou, pour les filières les plus récentes, les collectivités du territoire sont en mesure de justifier d'une demande de contractualisation, répondant aux exigences du cahier des charges des filières concernées, en cours d'instruction par les éco-organismes concernés. Les collectivités du territoire ont mis à jour leurs consignes de tri sur tous leurs moyens de communication et d'information. La consigne de tri des papiers indique notamment que tous les papiers se trient.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

15 – **Promotion de l'économie sociale et solidaire** dans le cadre de l'économie circulaire, de la prévention et de la gestion des déchets.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

16 – **Proximité et autosuffisance** : description des actions engagées pour que les déchets du territoire fassent l'objet d'un traitement de proximité et que le territoire candidat soit autosuffisant pour la valorisation notamment des déchets ménagers et assimilés.

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

17 – Autres actions adaptées au contexte local :

Situation actuelle	Situation pour les 3 ans à venir

Annexe 3 : Extrait du règlement d'aides de l'ADEME concernant le changement de comportement / les programmes d'actions des relais, et les contrats d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC)

SYSTEME D'AIDES AUX CONTRATS D'OBJECTIFS Délibération n° 14-3-6 du 23 octobre 2014

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Objectifs des aides

L'ADEME inscrit les objectifs de ses aides dans le cadre de ses missions fixées par le code de l'environnement (articles L. 131-3, R. 131-2 et R. 131-3).

Les présentes dispositions concernent les aides accordées par l'ADEME pour la réalisation de projets territoriaux fixant des objectifs à atteindre par une démarche transversale et/ou suivant une méthodologie à développer et à tester avant généralisation.

Le caractère « exemplaire » et reproductible de ces projets implique que leurs porteurs participent au suivi et à l'évaluation des démarches dans un objectif de capitalisation d'expériences.

Ces dispositions s'appliquent, à tous, les domaines d'intervention de l'Agence, dans le cadre d'approches-pouvant nécessiter la mobilisation de différents acteurs d'un territoire.

Le présent dispositif s'applique en lieu et place des systèmes d'aides au changement de comportement et à la commission pour des projets qui nécessitent le recours à des actions éligibles à ces dispositifs. Pour les actions qui relèveraient du système d'aide à la réalisation, seules sont cumulables les aides à la mise en œuvre de projets environnementaux pour leur volet « investissement » et, uniquement pour la phase de préfiguration, les aides à la décision.

1.2. Champ d'application

Les présentes dispositions concernent les interventions de l'ADEME pour le financement des actions entrant dans les objectifs et le cadre du point 1.1 ci-dessus.

Par principe, le financement des projets se fera par le biais de subventions directes.

Les bénéficiaires des interventions financées de l'ADEME sont principalement les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat).

Il s'agit notamment des collectivités, des établissements publics, et des structures les représentant. Les particuliers ne sont pas directement éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

1.3. Entrées en vigueur

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter de son autorisation par le Conseil d'administration de l'ADEME.

2. MODALITES DES AIDES

2.1. Généralités

Les projets soutenus financièrement devront présenter une démarche collective et exemplaire dans l'atteinte des objectifs fixés.

Les aides accordées au titre du présent dispositif ne relèvent pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat¹.

2.2. Conditions et modalités des aides

Le soutien financier de l'ADEME se formalisera par la signature avec le bénéficiaire d'un contrat d'objectifs.

Conditionnalité : diagnostic, étude de préfiguration :

La mise en place de ce contrat, nécessite une étape préliminaire pour déterminer les ambitions du contrat d'objectifs et réunir les conditions préalables à sa mise en œuvre et à son succès. Concrètement, cette phase est celle de la compréhension et de l'appropriation collective des enjeux.

Ce diagnostic et/ou étude de préfiguration, d'une durée variable selon les démarches, se fera sur la base d'un modèle de cahier des charges fourni.

Une aide pourra, le cas échéant, être accordée au bénéficiaire par l'ADEME pour la réalisation de ce diagnostic. Dans ce cas, l'aide sera attribuée conformément au « système d'aides à la réalisation » de l'ADEME.

Sauf exception, la décision de signer un contrat d'objectifs ne sera prise qu'après cette phase de diagnostic.

Mise en œuvre, suivi et évaluation

Cette étape constitue la mise en œuvre effective du contrat d'objectifs. Elle se traduit par un soutien financier de l'ADEME via la signature avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de 3 ans (dans certains cas renouvelable avec fixation de nouveaux objectifs) fixant les objectifs et les résultats à atteindre, les moyens à engager ainsi que les conditions et modalités d'évaluation, tels qu'ils avaient été négociés à partir de la phase de préfiguration.

L'objectif ou les objectifs des engagements du contrat doivent être fixés en nombre limité et être représentatifs du projet. Ils devront être suffisamment engageants pour marquer l'ambition du projet et la portée du contrat d'objectifs. Ils devront être réalisables dans la période d'exécution de l'opération.

Ils pourront être complétés par des objectifs opérationnels par type d'action.

Ces derniers serviront au pilotage opérationnel sans entrer directement en compte dans le chiffrage de l'aide basée sur l'atteinte des objectifs.

La définition d'indicateurs d'objectif mesurable sera traitée lors de l'étape de préfiguration.

Cette convention précisera le montant du soutien financier engagé sur les 3 années, ainsi que les conditions de son versement.

Par principe, le soutien financier de l'ADEME prendra la forme d'une aide maximale calculée de la manière suivante :

- un montant forfaitaire suivant la taille de la collectivité ;
- un montant variable suivant le taux de réalisation des objectifs qui sont déterminés lors de la phase de préfiguration.

¹ Les actions portées par les bénéficiaires ne sont pas systématiquement de nature économique ou concurrentielle, elles profitent à un nombre important de structures et d'acteurs économiques et sociaux et s'inscrivent souvent dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

Montant de la partie de l'aide forfaitaire :

Soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi - évaluation	Collectivité de moins de 100 000 habitants	Collectivité de ou plus de 100 000 habitants
	135 000 €	270 000 €
Total sur la durée du contrat de 3 ans		

Les montants visés dans le tableau ci-dessus pourront être majorés de 5 % pour la Corse et de 15 % pour les DOM-COM.

Par ailleurs, pour les collectivités dont le nombre d'habitants est compris de 100 000 ou pour celles dépassant ce seuil en raison d'une fluctuation saisonnière de la population générée notamment par le tourisme, les montants visés dans le tableau ci-dessus pourront être adaptés.

Ce forfait est versé pour moitié en année 1 et moitié en année 2.

Le suivi des moyens mis en œuvre sera constaté par un rapport annuel d'activité attestant de leur réalité.

L'aide pourra être conditionnée aux moyens engagés par le porteur de projet pour assurer la pérennisation ou disposer à l'issue de la période d'aide.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens affectés par le rapport d'activité et constaté lors de la tenue d'une réunion annuelle de pilotage du projet, ou par la justification des dépenses au vu d'un Etat Recapitulatif des Dépenses valide par l'Agent comptable de la Collectivité ou par un expert-comptable externe et indépendant.

Montant de la partie de l'aide modulée en fonction du taux d'attribution des objectifs :

Le critère à utiliser (éclatement accompagné, et/ou de décrets évité, etc.) sera défini pour chaque type de contrat. Le montant de la partie modulable de l'aide sera versé pour solde du contrat et ajusté dans les conditions suivantes :

Montant du solde	Pas de solde à verser
Résultats < 50 % objectifs	
50% objectifs < = résultats < 100 % objectifs	Proportionnel aux résultats

Le montant total de l'aide est plafonné à 450 000 € (463 000 € pour la Corse et 490 000 € pour les DOM-COM).

SYSTEME D'AIDES AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

Délibération n° 14-3-5 du 23 octobre 2014

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Objectifs des aides

L'ADEME participe au financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'habitat et d'investissements en matière environnementale.

L'ADEME inscrit les objectifs de ses aides dans le cadre de ses missions fixées par le code de l'environnement (articles L. 131-3, R. 131-2 et R. 131-3).

Les présentes dispositions s'appliquent à tous les domaines d'intervention de l'Agence.

D'un point de vue général, le présent dispositif d'aides fixe les opérations pouvant faire l'objet d'un soutien de l'ADEME et, pour chacune d'elles, un taux d'aide maximum associé, et lorsqu'il y a lieu, un plafond d'assiette et/ou d'aide.

1.2. Champ d'application

Les présentes dispositions concernent les interventions de l'ADEME pour le financement des actions entrant dans le champ du point 1.1 ci-dessus.

Par principe, le financement des projets se fera par le biais de subventions.

Les bénéficiaires des interventions financées de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non.

Il s'agit notamment des entreprises, des fondations et associations, des établissements publics, des collectivités, et des structures les représentant et/ou leur apportant des conseils (fédérations, syndicats, ordre...). En revanche, les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

1.3. Base juridique

Les aides aux actions ponctuelles de communication, formation et animation (cf. 2.1.1) ou aux investissements dans des équipements pédagogiques (cf. 2.1.2) :

- seront accordées sur la base du règlement de minimis n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique,
- ou ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique.

Enfin, toutes les aides accordées aux programmes d'action des relais (cf. 2.1.3) ne relèvent pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat¹.

1.4. Entrées en vigueur

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter de son autorisation par le Conseil d'administration de l'ADEME.

¹ Les actions portées par les bénéficiaires ne sont pas de nature économique, elles profitent à un nombre important de structures et s'inscrivent souvent dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

2.1.3. Les aides aux programmes d'actions des relais

Les programmes d'actions concernés portent sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement, gratuit, vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). Il s'agit d'un programme global et plurianuel, se différenciant des actions ponctuelles décrites en 2.1.1.

Le soutien aux programmes d'actions des relais pourra porter sur trois types d'aides cumulatives :

- **L'aide au petit équipement liée à la création d'un poste de charge de mission dans une structure relais**

Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 euros par création de poste pourra être attribuée la 1^{ère} année de mise en place du charge de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.

- **L'aide aux dépenses internes de personnel liées au programme d'actions**

Pour soutenir les programmes d'actions, l'ADEME apporte une aide forfaitaire selon les modalités suivantes :

Montant maximum du forfait : 24 000 € par an en moyenne sur 3 ans par agent Equivalant Temps Plein Travaillé (ETPT) de charge de mission mobilisés pour mener en œuvre le programme d'action (dépenses courantes comprises).

Ce montant pourra être dépassé pendant une période transitoire de 3 ans nécessaire à la convergence au plafond d'aide commun des engagements engagés dont bénéficient certains types de relais.

Ce montant pourra également être réajusté pour les relais agissant dans les DOM-COM.

Durée du financement : 3 ans avec possibilité de reconduction.

Le soutien concerne la création de nouveaux postes de charges de mission, le renouvellement ou la réorientation de postes existants arrivant à échéance.

- **L'aide aux dépenses externes de communication et de formation liées au programme d'actions**

L'ADEME peut également apporter une aide couvrant une partie des dépenses externes liées aux missions de communication et de formation mises en œuvre par les chargés de mission prévus dans le programme d'actions.

Montant de l'aide : le montant maximum de l'aide est fixé à 20 000 euros par an et par structure accueillant un ou plusieurs chargés de mission.

Durée du financement : 3 ans avec possibilité de reconduction.

2.1.4. Conditions de versement des aides

Toute aide de l'ADEME entraîne, pour le bénéficiaire, l'obligation d'un retour d'informations à l'ADEME dans un cadre préétabli dans la convention d'aide.

Les justificatifs de dépenses attendus sont le rapport d'activité annuel et l'état récapitulatif des dépenses et/ou des ETP validés par un commissaire au compte ou un comptable public ou un expert-comptable externe indépendant.

Annexe – Définitions spécifiques

Aux fins de mise en œuvre du présent dispositif, on entend par :

- « communication » : ensemble des moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience plus ou moins vaste et hétérogène (grand public, jeune, collectivités, entreprises, ...), comme par exemple : les outils de sensibilisation Y compris web, les événements (colloques, journées techniques, salons, ...), les expositions, les prix ou trophées, les partenariats média ou presse.
- « formation » : notamment, projet d'outil ou de module pédagogique Y compris sous forme d'outils web ou dispositif de formation de formateurs.
- « animation » : organisation de réunions collectives, animation de groupe de travail, organisation d'opérations collectives, animation de projet comprenant un volet suivi et reporting.
- « charges de mission dans des structures relais » : personnes ayant en charge des missions de sensibilisation et d'information, de conseil, d'animation et de montage d'opérations collectives avec un objectif de démultiplication auprès de cibles diffuses (grand public, TPE/PME, petites collectivités, ...).

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

